

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERNOU EN SOLOGNE SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2020</p>
--

L'an deux mille vingt, le douze septembre à dix sept heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VERNOU-EN-SOLOGNE, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEGUINE, Maire.

PRESENTS : Mme RUET Martine, Mme CERF Jutta, Mr CHARPENTIER Jeannick, Mr GUICHARD Anthony, Mr MOREAU Laurent, Mr PICAUD Arnaud, Mr PETITFRERE Jacques, Mr RENAULT Etienne, Mme COURCELLES Kathaleen, Mme BERTIN Julie, Mr BOURDERIOUX Nicolas,

ABSENTS-EXCUSES : Mr BONARD Jean-Sébastien donne pouvoir à Mr RENAULT Etienne
Mr COIGNARD Patrick donne pouvoir à Mme CERF Jutta
Mme CLOUET Magali.

SECRETAIRE : Mr PETITFRERE Jacques

DATE DE LA CONVOCATION : 08 septembre 2020

INFORMATIONS DU MAIRE :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020** :

Signature du procès verbal de la séance précédente en fin de séance (PV envoyé par mail pour consultation).

- **BILAN COMPTABLE** :

Présentation du compte communal arrêté au 12 septembre 2020 soit 479 378,00 €.

- **MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE RPI ENTRE LES COMMUNES DE VERNOU EN SOLOGNE ET COURMEMIN** :

A compter de la rentrée scolaire 2021-2022 une convention de Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Vernou en Sologne et Courmemin sera mise en place. Le but de cette convention est que chaque commune prenne à sa charge au prorata du nombre d'enfants de sa commune les frais liés au fonctionnement des 2 écoles.

C'est-à-dire : un calcul sera effectué en fin d'année scolaire pour déterminer le montant total des dépenses engagées pour chaque école et ensuite ce montant sera réparti en fonction du nombre d'enfants de chaque commune.

Une commission sera créée regroupant les 2 maires + 2 ou 3 élus de chaque commune. Cette commission sera chargée de gérer le RPI en commun. Le projet de convention va faire l'objet de concertations au cours de l'année scolaire en cours.

- **CONTRAT D'APPRENTISSAGE :**

Lors de la dernière réunion, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la signature du contrat d'apprentissage de Mlle Emiline Alves Das Neves, pour un CAP (Niveau V) petite-enfance.

Monsieur le Maire précise que malheureusement la signature du contrat n'a pas pu aboutir. En effet, nous avons été informé qu'avant la signature de ce contrat, nous devons régulariser par une convention (point précédent abordé) la situation de l'agent en poste à Courmemin.

Ce contrat d'apprentissage, s'il est toujours d'actualité, pourra éventuellement se faire l'année prochaine.

- **TRAVAUX REALISES :**

Les travaux réalisés depuis la réunion du 10 juillet sont les suivants :

- Travaux d'abattage des arbres au camping ;
- Remplacement de la porte au local du camping (pris en charge par l'assurance) ;
- Remplacement des vitres cassées, salle arts plastiques de l'école, porte mairie et cantine ;
- Armoires de l'école ;
- Peinture des poutres sur les façades de l'épicerie, au logement communal et au salon de coiffure. Monsieur le Maire remercie les bénévoles pour leur travail.

L'intervention sur les poteaux incendie est prévue la semaine du 21 au 25 septembre.

La première phase de la réparation du chauffage de la mairie est prévue le 14 septembre.

Arrivé de Mr Arnaud PICAUD

- **REPRISE DE LA BOULANGERIE :**

Nous vous informons qu'un bail commercial, va être prochainement signé, entre la mairie et Mr et Mme Béchaimont. Il devra être signé au préalable par Mr et Mme PAJON dans les plus brefs délais car aucun bail n'avait été signé depuis leur installation.

Des travaux seront à prévoir à la boulangerie (notamment l'électricité...). Ils pourront être réalisés lorsque le magasin sera ouvert ou éventuellement pendant les jours de fermeture. Le but étant de rouvrir la boulangerie rapidement après la vente. Nous ferons également intervenir une agence de conseil en maîtrise des risques (type SOCOTEC, APAVE ...) afin de faire un audit technique sur l'état des locaux.

- **INFORMATIONS DES ADJOINTS :**

Tour des adjoints sur les dossiers en cours.

Mme Martine RUET :

- Paiement chez le buraliste : Etude en cours avec Mr et Mme BEAUFEU pour la mise en place du paiement chez le buraliste des factures eau, assainissement, garderie, cantine, ... (problème de commission avec l'utilisation du terminal) ;
- Relais colis : Accompagnement du commerce dans sa recherche de dépôt relais colis (plusieurs enseignes dont Mondial Colis, Amazone, PickUp) sachant que l'idée serait de choisir un relais non présent aux alentours ;
- Sports CCSE : Arnaud Charpentier a démissionné de son poste au sein de la communauté de communes de la sologne des étangs. Il n'y a plus de prof de zumba notamment et l'association recherche un remplaçant aussi dynamique ;

Mme Jutta CERF :

- Ecole : La rentrée s'est bien déroulée. Jutta a remplacé au pied levé pour le car et la surveillance de la cantine. Le problème du bruit à la cantine doit être étudié ;
- Un tri a été effectué à la Bibliothèque, nous sommes à la recherche d'une personne intéressée pour reprendre les livres ;
- Rendez-vous la semaine prochaine à la communauté de communes de la sologne des étangs pour parler de la mise en place de l'application mobile – Explore'Games « Gustave et le mystérieux pendentif ».

Mr Jeannick CHARPENTIER :

- Lampadaire au stade de football, problème de fusibles qui ont été changés ;
- La structure de jeux pour les enfants située derrière le lotissement, étant devenue trop dangereuse, elle va être démontée ;
- Une étude est en cours concernant l'entretien des chemins communaux ;

Mr Anthony GUICHARD :

- Caméras : Suite à plusieurs interventions de l'entreprise JF Sécurité, le système de vidéosurveillance est de nouveau en service. Mme Kathaleen Courcelles précise qu'elle ne souhaite plus que la société JF Sécurité intervienne sans qu'elle soit informée ;
- Une prise de vue par drone a été réalisé par la société CT PROD à Neung sur Beuvron durant les travaux d'abattage des arbres au camping. Cette société offre les photos, et vues par drone d'une valeur de 6 500€ HT. En contrepartie, la commune s'engage a effectué 2 parutions dans le Ver'news. Une exposition des photos prises est à l'étude ;
- Nous avons déposé un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Le montant total de l'opération s'élève à 21 000 € financé à hauteur de 50 % par le FIPD.
L'objectif de cet appel a projet et de sécuriser l'école de Vernou en Sologne, avec la mise en place :
 - d'une alarme incendie dans les salles de classe, dans la cantine et dans la salle informatique ;
 - d'un système PPMS anti-intrusion permettant la sécurité des élèves et information en temps réel de l'alerte sur le téléphones des maîtresses, des employés de communes, du maire et de l'adjoint à la sécurité.
 - d'un filtre anti-flagrant sur les vitres de l'école, de la cantine et de la salle informatique ;
 - changement de la clôture de l'école afin de respecter la hauteur minimale requise d'1m80.
- Le déploiement de la fibre sur notre commune a été repoussé, il ne sera pas effectif avant 2022 ;
- L'adressage est en cours de réalisation sur la commune.
- Mise en service d'une nouvelle messagerie de la mairie : mairie@vernou-en-sologne.com
- Adhésion au GIP RECIA, les Objectifs de cette adhésion sont les suivants :
 - Permettre de disposer d'un parapheur numérique ;
 - Convoquer les CM / Commissions facilement avec des courriers type et chaque personne dispose de son espace pour recevoir les convocations + les comptes rendus ;
 - Gestions des factures / devis avec CHORUS PRO + liaison avec BERGER LEVRAULT ;
 - Gestions des emails certifiés ;

- Mutualisation de la RGPD ;
- Gestions des actes dématérialisés ...
- **ACHAT DE MATERIEL POUR LA CANTINE :**

Après une étude réalisée par Patrick et Jutta afin d'améliorer les règles d'hygiène de la cantine scolaire, il est envisagé l'achat d'une armoire de maintien en température et une centrale de désinfection.

Un devis a été demandé à Cuisine Professionnelle pour l'armoire de température 1 466,24 € HT.

Un devis a été demandé à Christin Professionnel pour la centrale de désinfection 762,26 € HT.

Nous sommes en attente de recevoir d'autres devis. Dès réception, ils vous seront présentés et soumis au vote lors du prochain Conseil Municipal.

DELIBERATIONS SOUMISES A L'AVIS DU CONSEIL

1) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

La préfecture nous demande de compléter la délibération prise lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mai, concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, il est nécessaire de fixer les limites à l'intérieur desquelles le maire peut exercer sa délégation, notamment sur le point suivant :

18 ° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra dépasser 120 000 € ;
- les demandes seront limitées aux domaines sportif, culturel, à la politique de la ville, à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance, au social, au patrimoine communal et à l'aménagement urbain ;
- les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement.

Le vote a donné le résultat suivant :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2) APPEL A PROJETS « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 » :

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, nous vous présentons le dossier concernant l'appel à projets « Ecoles numériques 2020 »

Pour rappel : L'école est dotée de deux tableaux interactifs et de 8 PC. Ce matériel a été acheté en 2010, il est donc devenu obsolète et il est nécessaire de le renouveler. Il est envisagé de changer le parc informatique et de racheter 2 Tableaux Interactifs et 10 ordinateurs.

Au niveau pédagogique nous souhaitons offrir un confort supplémentaire aux enfants dans l'utilisation des outils numériques. Cela permet également de diversifier les supports pédagogiques. Nous souhaitons également tendre petit à petit vers un apprentissage des notions de programmation et de développement facilitant ainsi les enfants à la compréhension de certaines notions pédagogiques.

Détail des éléments demandés	Fournisseur	Coût de l'opération TTC	Dont subvention de l'état soit 50 %
2 tableaux interactifs	Motiv'solutions	3 984,00 €	1 992,00 €
	TIC	4 185,60 €	2 092,80 €
	MANUTAN	4 168,70 €	2 084,35 €
Achat de 10 ordinateurs portables	Motiv'solutions	6 180,00 €	3 090,00 €
	TIC	5 220,00 €	2 610,00 €
	MANUTAN	4 752,60 €	2 376,30 €
Ajout de 2 points d'accès wifi + un répéteur Wifi D-Link + Mise en place d'un pare-feu sécurisé avec contrôles des sites et blocage des adresses non autorisé, Achat de licences anti-virus pour 2 ans pour les 10 ordinateurs - Kaspersky Antivirus + Achat de 10 souris filaires.	Motiv'solutions	1 488,00 €	744,00 €
	TIC	1 626,00 €	
	MANUTAN	-	-
Frais d'installation du matériel	Motiv'solutions	1 080,00 €	540,00 €
	TIC	935,28 €	467,64 €
	MANUTAN	976,80 €	488,40 €
TOTAL	Motiv'solutions	12 732,00 €	
	TIC	11 966,88 €	
	MANUTAN	9 898,10 €	

Il est demandé au Conseil Municipal son accord pour ce projet et pour faire la demande de subvention au titre de l'appel à projets « Label Ecoles Numériques 2020 ».

Après étude des différents prestataires, il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir le devis de l'entreprise MANUTAN pour l'achat des 10 ordinateurs portables pour un montant des travaux TTC s'élevant à 4 752,60 €.
- de retenir l'entreprise Motiv'Solutions pour l'achat des deux Tableaux Interactifs ainsi que les différents besoins tel que les accès wifi ... pour un montant des travaux TTC s'élevant à 6 552,00 €.

Soit un total pour l'ensemble des travaux à **11 304,60 € TTC**.

Une demande de subvention de 50% du cout total des travaux à été demandé dans le cadre de cette appel à projet pour un montant de 5 652,30 €.

Avis du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) TRAVAUX CLOTURE ECOLE :

Une première fois voté en Conseil, il s'est avéré que les travaux ne correspondaient pas au cahier des charges notamment en terme de sécurité pour une école. Nous avons donc dénoncé les travaux qui devaient être réalisés par l'entreprise Bougé cet été.

Suite à la réunion de la commission Réseaux Chemins Voieries qui a eu lieu mardi 7 juillet ainsi qu'au conseil municipal du 10 juillet un autre devis a été demandé à l'entreprise CLAEYS afin de pouvoir comparer avec les autres entreprises.

Nous faisons en sorte que ces travaux soient effectués lors des prochaines vacances de la Toussaint.

	Montant HT des travaux
CLEYS ERIC	8 987,00 €
CHEVY FILS	10 457,42 €
EIRL GODINNEAU FREDERIC	9 663,04 €

Après étude des différents prestataires, il est proposé au Conseil Municipal, de retenir le devis de l'entreprise CLAEYS pour un montant des travaux HT s'élevant à 8 987,00 €.

Il est à notre que pour ces travaux nous avons obtenu une Dotation de Solidarité Rurale d'un montant de 4 000,00 €.

Avis du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) CHANGEMENT D'UNE ARMOIRE ELECTRIQUE A L'ANCIENNE STATION :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal, que Véolia nous avait établi un budget prévisionnel sur plusieurs années. Pour l'année 2020, dans les travaux à prévoir pour la station, il était prévu le changement d'une armoire électrique suite à la non-conformité Apave (rapport du 30 novembre 2018) et le changement de la pompe n°2. Ces travaux sont très urgents ils doivent être réalisés très rapidement au risque d'une grosse panne du réseau d'assainissement qui entraînera d'énormes frais.

Véolia nous a adressé un devis pour un montant de 6 556,70 € HT.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour la réalisation de ces travaux.

Avis du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) NOMINATION D'UN REFERENT DE LA COMMUNE AU COMITE DE PILOTAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (PLUI) :

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire que la Communauté de Communes de la Sologne des étangs recompose le Comité de Pilotage COPIL avec les nouveaux élus.

Le comité de Pilotage est composé de cinq représentants du Conseil Communautaire désignés par le Conseil Communautaire et un représentant de chaque commune, désigné par le conseil municipal, chargé de relayer les informations sur le PLUi dans leurs communes.

Il appartient donc à chaque commune de désigner son référent. L'importance des enjeux nous a fait choisir une personne connaissant très bien la commune, disponible et force de conviction afin de défendre au mieux les intérêts de Vernou au sein de la communauté de communes.

Monsieur le maire propose de nommer Monsieur Christian MANDARD qui a donné son accord de principe.

Avis du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR AU STADE DE FOOTBALL :

Monsieur le Maire propose de mettre en place un règlement intérieur pour l'utilisation du Stade de football Goury du Roslan. Après lecture, quelques ajustements de texte et des termes sont à modifier qui n'auront pas besoin d'être soumis à un nouveau vote.

Il demande au Conseil Municipal son approbation.

Avis du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7) TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE :

Vu l'article L.5211-9-2 du CGCT

Considérant que la commune de Vernou-en-Sologne est membre de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs,

Considérant que la Communauté de communes a été installée le 3 juin 2020,

Considérant que la CCSE est compétente en matière de déchets ménagers et réalisation des aires d'accueil des gens du voyage,

Monsieur le Maire explique que les transferts des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'opéraient jusqu'à présent de manière automatique en faveur du président de l'EPCI, le jour de son élection, dans les domaines mentionnés au I A de l'article L5211-9-2 du CGCT dans les domaines suivants :

- L'assainissement
- La collecte des déchets ménagers
- La police de la circulation et du stationnement dans le cadre de la voirie
- La réalisation d'aire d'accueil ou de passage des gens du voyage
- La délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi
- L'habitat

Il est néanmoins précisé au III de l'article L 5211-9-2 du CGCT que les maires peuvent s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police dans un délai de six mois, suivant la date à laquelle les compétences ont été transférées au président de l'EPCI. Les maires doivent notifier cette opposition au président de l'EPCI pour mettre fin au transfert.

Or, l'article 11 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, apporte des modifications à ce régime. **Il en résulte que le transfert de compétence ne se fait plus systématiquement de manière automatique.**

En effet, ces nouvelles dispositions complètent le III de l'article L.5211-9-2 du CGCT, en précisant qu'il convient désormais pour chaque compétence de distinguer, deux cas :

- Dans les communes où, le prédécesseur du président nouvellement élu exerçait les pouvoirs de police dans le cadre des compétences mentionnés ci-dessus, le transfert se poursuit automatiquement le jour de l'élection du président de l'EPCI et le maire concerné dispose d'un délai de six mois pour s'y opposer.
- En revanche, dans les communes où le prédécesseur n'exerçait pas ces pouvoirs de police, le transfert ne devient effectif qu'à l'expiration du délai de six mois, et seulement dans l'hypothèse où le maire ne s'y oppose pas, ou le cas échéant à l'expiration d'un délai supplémentaire d'un mois.

Ce délai supplémentaire permet à un président d'EPCI, dans le cas où un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, de renoncer à ce que les pouvoirs de police spéciale des communes membres lui soient transférés de plein droit, dans un délai d'un mois suivant le délai de six mois accordé aux maires pour faire valoir leur opposition.

Les décisions prises en application de ces dispositions sont soumises à l'article L.2131-1 du CGCT, c'est-à-dire qu'elles sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Enfin, le texte précise que ces nouvelles dispositions sont rétroactives au 25 mai 2020. Par conséquent, les décisions qui ont pu être prises entre le 25 mai et la date de publication de la loi soit le 23 juin, dans les domaines de compétence, relatifs à ces transferts de compétence, "*sont régulières s'agissant de la compétence de leur auteur*". Ainsi, par exemple, durant cette période, dans le cas où l'intercommunalité n'exerçait pas les pouvoirs de police spéciale, il n'y pas eu transfert automatique de ces pouvoirs au président nouvellement élu, le maire a donc continué à les exercer.

Au vu des compétences actuellement exercées par la Communauté de communes de la Sologne des Etangs, le Maire s'oppose aux transferts suivants :

- l'assainissement, la compétence n'ayant pas été transférée ;
- la collecte des déchets ménagers
- la police de la circulation et du stationnement dans le cadre de la voirie
- la réalisation d'aire d'accueil ou de passage des gens du voyage
- la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi
- l'habitat

Cette délibération sera notifiée à la Présidente de la CCSE dans les meilleurs délais.

Sur cette opposition de transfert des pouvoirs de police, il est demandé son avis au Conseil Municipal.

Avis du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8) SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la création du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (occupé par Natassja DUBOIS) qui a eu lieu à compter du 01 juin et à l'avis favorable du Comité Technique, le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe peut être supprimé à compter de cette même date.

Il est demandé son accord au Conseil Municipal pour la suppression de ce poste.

Avis du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9) DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE :

Afin de faire régulariser le budget primitif de la commune, il est nécessaire de faire des virements de crédit comme suit :

Recettes de fonctionnement

Article 775 (Produits des cessions d'immobilisations) :	- 1 000,00 €
Article 7788 (Produits exceptionnels divers) :	+ 1 000,00 €

Recettes d'investissement

Article 024 (Produits de cessions)	+ 1 000,00 €
Article 2111 (Terrains nus)	- 1 000,00 €

Avis du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10) REPLACEMENT DE LA LANterne ACCIDENTEE FACADE DU RESTAURANT :

La lanterne présente sur la façade du restaurant a été accidentée. Le tiers n'ayant pas été identifié, elle ne pourra donc pas être prise en charge par notre assurance. Romelec a établi un devis, celui-ci s'élève à 760,00 € HT. Ce devis ne comprend pas le rehaussement de la lanterne qui s'élève à 460 € HT et qui permettrait aux camions de ne plus l'atteindre.

Monsieur le Maire précise qu'avant de prendre une décision sur ce point, il préférable d'en parler avec Mr et Mme ROUSSEAU afin d'avoir leur accord.

Si leur réponse est positive, le devis sera soumis au vote du prochain Conseil Municipal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Réunion commission matériel : mardi ou mercredi ou jeudi à partir de 19h00.
- Le miroir en face du stop de la route de Millançay va être changé prochainement au tarif le mieux disant.
- Prochain conseil municipal le 30 octobre à 19h00 date à reconfirmer.
- Une visite de l'entreprise Knauf a eu lieu jeudi dernier en présence Mr Guillaume PELTIER.
- Recrutement d'agents recenseurs à envisager pour le recensement de la population 2021.
- Le ramassage de la ferraille organisé par le VNC Foot aura lieu le samedi 26 septembre.
- La porte du presbytère sera fermée pendant les heures de garderie du matin et du soir. Elle sera ouverte la journée et le week-end.
- 2 food Truck seront présents sur le parking de l'étang communal :
 - Burger break sologne qui viendra à partir du 23 octobre, le vendredi soir semaine impaire ;
 - Maison Prajault qui viendra à partir du 30 octobre le lundi soir des semaines paires.
- Une réunion de la commission santé est à prévoir.

Fin de la séance à 19h04

Le Maire,

Les Conseillers